

Guide
sur les



INSTALLATIONS SEPTIQUES



Ville de
Saguenay

TABLE DES MATIÈRES

Introduction	3
Mot de la mairesse	3
Vidange	
Mesures à mettre en application :	4
• Avant la vidange	
• Lors de la vidange	
• Après la vidange	
Procédure de vidange des fosses septiques à Saguenay	6
La méthode de vidange choisie pour votre fosse septique	8
Fosse de rétention totale (à vidange périodique)	9
Trucs pour vous simplifier la vie	10
Fonctionnement	
Pertinence d'un guide sur les installations septiques	11
Qu'est-ce qu'une installation septique?	11
Responsabilités de la Ville de Saguenay concernant les installations septiques	12
Responsabilités de l'occupant	12
Description de l'installation septique	13
Comment fonctionne votre fosse septique?	14
Rôle de la fosse septique	14
Comment fonctionne l'élément épurateur?	15
Consignes	
Consommation d'eau	16
Utilisation du terrain	17
Utilisation de certains produits	18
• Produits qui réduisent l'activité bactérienne	
• Substances difficiles à dégrader	
• Substances qui obstruent vos équipements	
• Produits de nettoyage	
• Additifs	
Précautions contre le gel	20
Désaffectation d'une fosse septique	20
Environnement	
Les micro-organismes dans la fosse : de précieux alliés!	21
Les installations septiques et leurs impacts sur les cours d'eau et les plans d'eau	21
Comment remarquer une éventuelle problématique de son installation septique?	22
Installation d'une fosse septique	23
Questions / réponses	24

INTRODUCTION

Depuis quelques années, la protection de la santé des lacs et cours d'eau est au centre des préoccupations au Québec. Dès lors, le phosphore a été désigné comme étant l'élément ayant le plus d'influence sur l'eutrophisation accélérée de nos plans d'eau. La réduction des apports de phosphore et des autres polluants générés par les activités humaines est donc devenue un objectif de société. Les eaux usées non traitées ou traitées de façons inadéquates sont considérées comme étant une source majeure de pollution des milieux aquatiques.

L'obligation de chacun d'avoir une installation septique conforme offrant un rendement adéquat constitue un élément majeur de la qualité de notre environnement. Les propriétaires de résidences éloignées ainsi que les municipalités ont donc la responsabilité commune de s'assurer que leurs installations septiques sont conformes aux normes établies pour assurer la protection de l'environnement.



MOT DE LA MAIRESSE JOSÉE NÉRON

À Saguenay, nous avons à cœur notre milieu de vie et la préservation de notre environnement est une priorité. C'est pourquoi non seulement nous édictons des règles et des normes précises pour y parvenir, mais nous nous donnons aussi des outils afin que chaque citoyenne et citoyen puisse prendre les bonnes décisions et adopter des comportements durables adéquats, contribuant ainsi au mieux-être collectif.

Ce guide a pour objectif de permettre aux propriétaires d'installations septiques de bénéficier de trucs et conseils pour préserver l'environnement et agir en vue d'une utilisation durable des ressources, entre autres la protection des cours d'eau. Rappelons que les rives et le littoral constituent de grandes richesses qu'il est essentiel de protéger afin de maintenir la qualité de l'eau potable. Ils pourront également mieux connaître le fonctionnement de leur infrastructure septique et ainsi en optimiser l'utilisation afin de maximiser sa durée de vie.

En outre, la Ville de Saguenay organise depuis maintenant quelques années le service de vidange des installations septiques de son territoire, ce qui permet d'assurer des opérations conformes aux standards environnementaux tout en simplifiant la vie des citoyens. Les procédures inhérentes à ce service sont précisées à l'intérieur de ce guide, lequel vous donnera également tous les détails quant aux différentes spécificités qui pourraient survenir.

À tous, bonne lecture!

MESURES À METTRE EN APPLICATION

Avant la vidange

1. Dégager les deux couvercles de votre fosse durant la semaine prévue de la vidange, de préférence une journée avant la date inscrite sur votre carton.

À noter qu'un minimum de dégagement de 20 cm (8 pouces) est requis autour de chacun des couvercles.

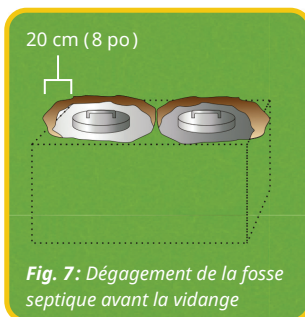


Fig. 7: Dégagement de la fosse septique avant la vidange

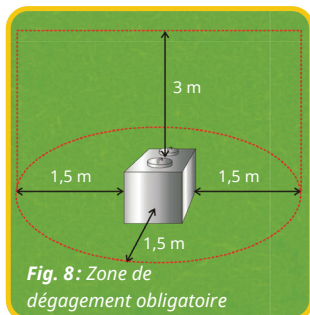


Fig. 8: Zone de dégagement obligatoire

2. Vous assurer que des infrastructures (patio, structures de bois, etc.) ou des éléments décoratifs (paillis, fleurs, etc.) ne recouvrent pas votre fosse. Aucun obstacle ne doit être placé dans un rayon de 1,5 mètre autour de la fosse et de 3 mètres au-dessus de l'installation septique (figure 8).

3. Identifier clairement l'emplacement de la fosse (ex.: en plantant un piquet) afin de faciliter le repérage de la fosse par l'entreprise responsable de la vidange (figure 9).

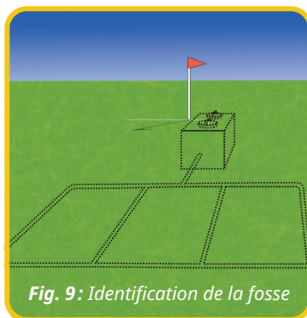


Fig. 9: Identification de la fosse



Fig. 10: Visibilité et accès à la propriété

4. Vous assurer que le site est sécuritaire et accessible (clôture déverrouillée, animaux domestiques attachés au besoin, branches d'arbres coupées). Votre numéro civique doit également être visible à partir de la voie publique (figure 10).

5. Vous référer aux spécifications du fabricant de votre installation septique pour les directives applicables lors de la vidange. Par exemple, certains éléments épurateurs tels que les systèmes Bionest sont pourvus d'une pompe de recirculation qui doit être en mode « arrêt » lors de la vidange afin d'éviter les bris. **Si tel est le cas, l'entrepreneur vous remettra un avis différent des autres sur lequel il sera mentionné que vous devez prendre rendez-vous avec votre entrepreneur pour la vidange de votre fosse septique.**



Lors de la vidange

Il n'est pas nécessaire que vous soyez sur place lors de la vidange de la fosse septique, à moins d'indication contraire de la Ville. En principe, la fosse sera vidangée conformément à l'horaire de vidange publié sur le site Internet de la Ville de Saguenay à environnement.saguenay.ca et sur l'avis (carton porte-à-porte) que l'entrepreneur vous aura distribué au moins cinq jours à l'avance.

Important: la vidange s'effectue entre 7 h et 17 h.

À noter que la Ville de Saguenay procède **SEULEMENT** à la vidange de la fosse septique. Si vous disposez d'un système de traitement secondaire, l'entretien de ce dernier et sa vidange, au besoin, doivent être effectués par le fabricant.

Après la vidange

Une fois la vidange de la fosse septique effectuée, l'entrepreneur vous en informera par le biais d'un bon de travail décrivant les travaux et autres informations. Si vous ne l'avez pas reçu à la date prévue de la vidange, composez le 418 698-3010 pour davantage d'information.

Assurez-vous de garder le site accessible jusqu'à ce que vous ayez reçu la confirmation de réalisation de l'opération par l'entrepreneur.

PROCÉDURE DE VIDANGE DES FOSSES SEPTIQUES À SAGUENAY

Depuis 2011, la Ville de Saguenay procède à la vidange des fosses septiques sur son territoire. Tous les secteurs sont desservis en alternance, aux deux ans.

Les calendriers de vidange des secteurs à desservir sont affichés en début de saison (autour de la mi-mai, selon le dégel) sur le site Internet de la Ville de Saguenay. Ils sont accessibles dans la section *Environnement*.

Répartition des secteurs de vidange

Arrondissement de Chicoutimi	Années paires
Secteur Laterrière	
Arrondissement de Jonquière	Années impaires
Arrondissement de La Baie	
Secteur Canton Tremblay	
Secteur Shipshaw	
Secteur Lac-Kénogami	



La vidange d'une fosse est effectuée aux deux ans pour les résidences permanentes et aux quatre ans pour les résidences secondaires. Cette pratique rencontre les exigences environnementales. **En dehors de la période de vidange systématique, il demeure sous la responsabilité et à la charge du propriétaire de faire vidanger sa fosse septique, le cas échéant.** Une semaine à l'avance, vous recevrez un avis, sous forme de carton porte-à-porte, vous indiquant la semaine de vidange prévue. Vous pouvez également consulter l'horaire de vidange publié sur le site Internet de la Ville de Saguenay à environnement.saguenay.ca chaque début de saison.

La saison de vidange débute à la fin de la période de dégel (vers le 15 mai) et se termine à la fin du mois de septembre.

Accès à la fosse septique

Pour bénéficier du service de vidange systématique au sens du règlement de la Ville sur le contrôle des installations septiques, le propriétaire doit respecter les conditions suivantes :

- La voie donnant accès à la fosse septique doit être nettoyée et dégagée, de façon à ce que l'aire de service destinée à recevoir le véhicule de l'entrepreneur se localise à une distance inférieure ou égale à 40 mètres de l'ouverture de la fosse, cette aire de service devant être d'une largeur minimale de 4,2 mètres.
- La capacité portante de la voie d'accès, et ce, jusqu'à la fosse, doit être conçue pour permettre au véhicule de vidange de circuler.
- Tout capuchon, couvercle ou autre élément fermant l'ouverture de la fosse septique doit être dégagé de toute obstruction de quelque nature que ce soit, de façon à laisser un espace libre de 20 cm tout autour de ce capuchon, couvercle ou élément.
- L'occupant doit indiquer clairement la localisation des deux ouvertures de la fosse septique. Dans l'éventualité où la distance entre l'ouverture la plus éloignée de la fosse et l'aire de service s'avère supérieure à 40 mètres, des frais supplémentaires pourront être exigés au propriétaire.

Matières non permises

Si, lors de la vidange d'une fosse septique, l'entrepreneur constate qu'elle contient des matières non permises (hydrocarbures, matières solides insolubles, etc.), le propriétaire ou l'occupant est tenu de la faire vidanger lui-même, de faire décontaminer les eaux usées avant d'en disposer conformément à la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2) et d'assumer tous les coûts reliés à ces opérations, le tout dans les 10 jours suivant la remise d'un avis de constatation de la présence de matières non permises dans la fosse septique.

Vidange supplémentaire

Toute vidange supplémentaire exécutée par un tiers en dehors de la période de vidange systématique et effectuée à la demande du propriétaire ou de l'occupant sera sous sa responsabilité et à ses frais.

Après l'exécution de la vidange de votre fosse septique, l'entrepreneur vous remettra un bon de travail faisant état des opérations effectuées.

LA MÉTHODE DE VIDANGE CHOISIE POUR VOTRE FOSSE SEPTIQUE

L'entrepreneur qui sera mandaté a le choix de faire la vidange de votre fosse septique selon deux méthodes bien distinctes :

VIDANGE TOTALE

Si l'entrepreneur procède par vidange totale, tout le contenu de votre fosse sera soutiré et transporté vers un centre de traitement des eaux usées.

Si votre propriété est munie d'une fosse septique à rétention totale (système fermé sans rejet dans l'environnement), l'entrepreneur devra procéder par vidange totale afin de vider complètement votre fosse.

VIDANGE SÉLECTIVE

Si l'entrepreneur procède par vidange sélective, le camion récupère tout le contenu de la fosse, et y réintroduit par la suite le liquide épuré à 98% des matières organiques solides (boues, matières grasses, etc.) contenues au départ. Cette méthode est plus écologique et répond à des standards très élevés en termes de développement durable. Elle présente entre autres l'avantage de réintroduire toutes les bactéries dans votre système d'épuration, le rendant ainsi immédiatement efficace suite à la vidange.

La vidange sélective est une façon de diminuer l'empreinte écologique; elle est considérée par la Ville de Saguenay comme étant une perspective environnementale tournée vers l'avenir. Elle permet notamment :

- Le réemploi de la flore bactérienne;
- La réduction à la source des matières résiduelles et de la consommation des hydrocarbures, en conséquence des gaz à effet de serre;
- Le recyclage de l'eau traitée;
- La réduction au centre de traitement de l'utilisation de produits chimiques.

Ces deux façons de faire répondent aux standards de qualité de Saguenay. L'entrepreneur a le choix d'adopter la méthode jugée pertinente en fonction de votre installation septique et de ses équipements disponibles pour faire le travail.

FOSSE DE RÉTENTION TOTALE (À VIDANGE PÉRIODIQUE)

En raison de la particularité des fosses septiques à rétention totale qui doivent être vidangées à une fréquence plus élevée qu'une installation septique de fabrication standard, la Ville de Saguenay offre un service de vidange sur demande (et non aux deux ans, tel que prévu dans le programme actuel) **exclusive aux propriétaires de fosses septiques à rétention totale.**

Pour y adhérer, composez le 418 698-3010 durant les heures d'affaires et indiquez que vous désirez désormais faire vidanger sur demande votre fosse septique à rétention totale. De cette façon, le coût de la vidange habituelle (aux deux ans) déjà compris au programme continuera d'être perçu à même votre compte de taxes, alors que la vidange supplémentaire vous sera facturée en supplément.

Il est important de mentionner que le **programme municipal de vidange systématique** des fosses septiques de la Ville de Saguenay débute à la fin du dégel routier, autour de la mi-mai, et se termine à la fin septembre. Conséquemment, toute vidange de fosse exécutée par un tiers en dehors de cette période et effectuée à la demande du propriétaire ou de l'occupant sera sous la responsabilité de celui-ci, et à ses entiers frais et dépens.

Vous avez l'obligation de dégager votre fosse pour la date indiquée et de donner accès au camion de vidange. Des frais supplémentaires pourraient vous être facturés si l'entrepreneur devait retourner à une date ultérieure pour procéder à la vidange.

TRUCS POUR VOUS SIMPLIFIER LA VIE

Dégagement permanent de la fosse septique

Votre fosse septique doit être accessible en tout temps pour la vidange. Si le dégagement à répétition des couvercles de la fosse vous rebute, optez pour leur accessibilité en permanence. Voici des exemples d'aménagements recommandés par la Ville.

D'abord, pour les fosses plus profondes dans le sol, il faut au préalable installer une cheminée d'accès. Sur chaque couvercle de la fosse, placez un matériau isolant, facile à enlever pour la vidange, et aménagez une ouverture de visite au sol.

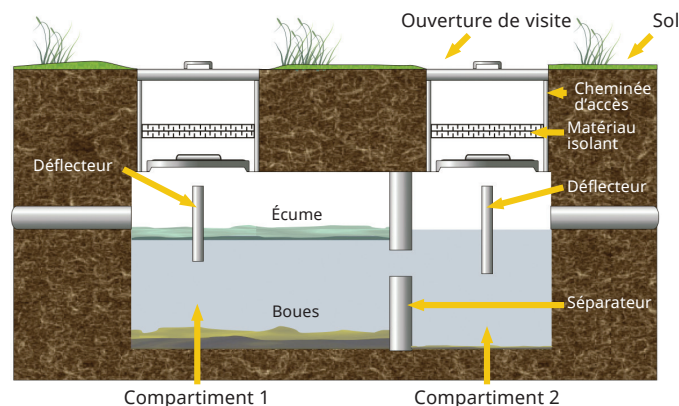


Fig. 12a : Pour une fosse profonde, installation d'une cheminée d'accès au-dessus des couvercles

Les couvercles de la fosse ou les couvercles ajoutés sur la cheminée d'accès pour une fosse profonde sont ensuite entourés d'un drain français pour éviter que la végétation ne limite l'accès.

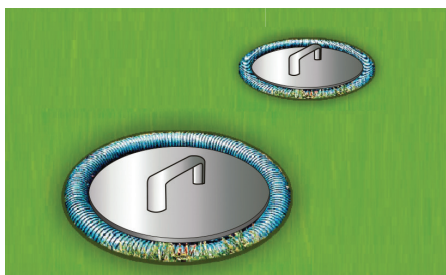


Fig. 12b : Installation de drains français autour de chaque couvercle

PERTINENCE D'UN GUIDE SUR LES INSTALLATIONS SEPTIQUES

En 2014, on dénombrait près de 9 000 installations septiques sur l'ensemble du territoire de la ville de Saguenay. Ce procédé de traitement autonome des eaux usées peut sembler complexe pour plusieurs, tant au niveau du fonctionnement que des impacts sur l'environnement. Les responsabilités de la conformité sont partagées entre la Ville et le propriétaire. C'est afin d'être mieux outillé face à la gestion de votre installation septique que la Ville de Saguenay a produit ce guide qui répondra, entre autres, aux questions suivantes :

- Comment améliorer le fonctionnement de mon installation septique et prolonger sa durée de vie utile?
- Comment contribuer à rendre le processus de vidange simple et efficace?
- Quels signes sont précurseurs d'une irrégularité?
- Comment fonctionne le programme de vidange et à quelle date la Ville fera la vidange de ma fosse septique?
- Que prévoit la réglementation provinciale et municipale au sujet de l'évacuation et du traitement des eaux usées des résidences isolées?

Un guide de dépannage est également proposé à la fin du recueil pour rendre plus facile la gestion et la compréhension de votre installation septique.

QU'EST-CE QU'UNE INSTALLATION SEPTIQUE ?

C'est un dispositif d'évacuation et de traitement des eaux usées spécialement conçu pour les résidences isolées et autres bâtiments qui rejettent exclusivement des eaux usées de nature domestique. Ces résidences ne sont pas raccordées à un réseau d'égout conventionnel.

FONCTIONNEMENT

RESPONSABILITÉS DE LA VILLE DE SAGUENAY CONCERNANT LES INSTALLATIONS SEPTIQUES

Depuis maintenant plusieurs années, les municipalités du Québec se sont vu confier par le gouvernement provincial la responsabilité d'appliquer le Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r.22). Le cadre réglementaire vise les résidences qui ne sont pas raccordées à un système d'égout.

Différents aspects sont touchés par la réglementation. À titre d'exemple, notons la délivrance de permis de construction, la vidange ainsi que le contrôle des nuisances relativement aux installations septiques.

Pour respecter ses obligations, la Ville de Saguenay compte sur une équipe multidisciplinaire qui a pour mandat d'informer et d'assurer un soutien aux citoyens possédant une installation septique.

RESPONSABILITÉS DE L'OCCUPANT

Les citoyens ont pour leur part la responsabilité de s'assurer que leur installation septique ne pollue pas l'environnement et qu'elle ne constitue pas une nuisance. Ils doivent aussi prendre les mesures nécessaires pour permettre que les opérations de vidange soient réalisées par l'entrepreneur mandaté par la Ville (voir section *Modalités de fonctionnement du programme de vidange des fosses septiques*).

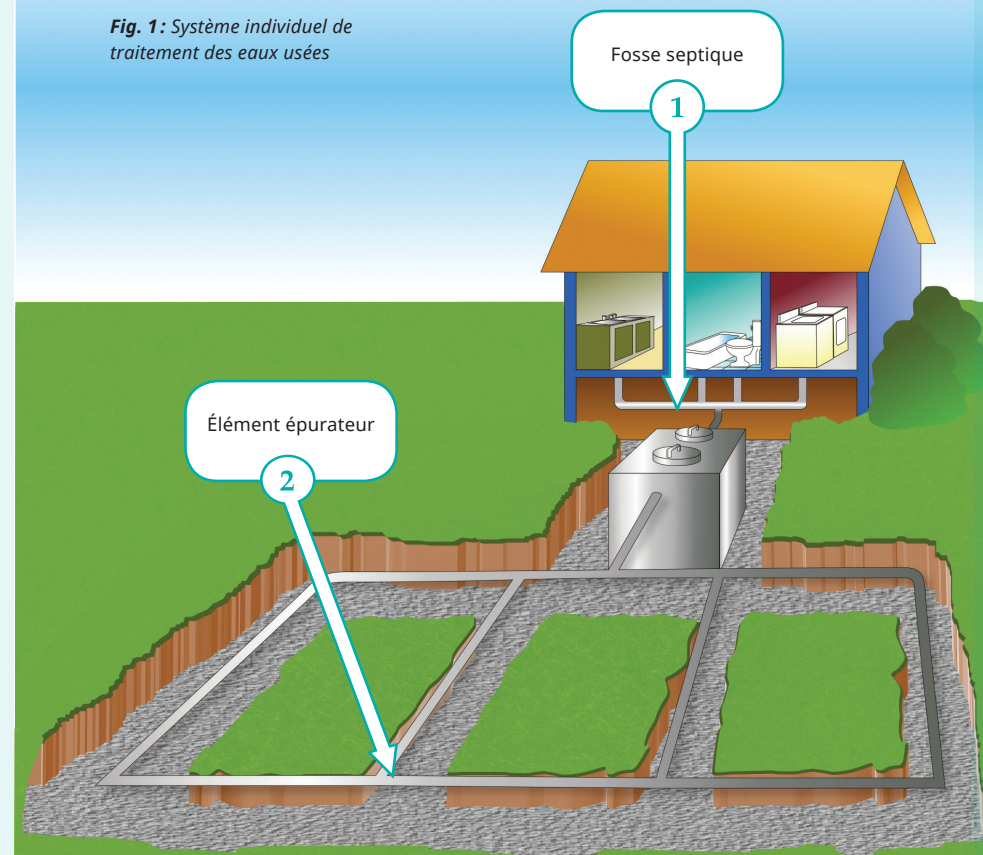
SAVIEZ-VOUS QUE...

Pour une nouvelle installation, un remplacement ou une modification, vous devez obligatoirement vous procurer un permis avant d'entreprendre les travaux. Pour ce faire, vous devez vous présenter à l'un des points de service de la Division des permis, programmes et inspections de la Ville avec les documents nécessaires en main. Tous les détails sont accessibles à permis.saguenay.ca.

DESCRIPTION DE L'INSTALLATION SEPTIQUE

L'installation septique de modèle standard comprend deux composantes : la fosse septique et l'élément épurateur, communément appelé champ d'épuration. Ces deux composantes forment un système individuel de traitement des eaux usées (figure 1).

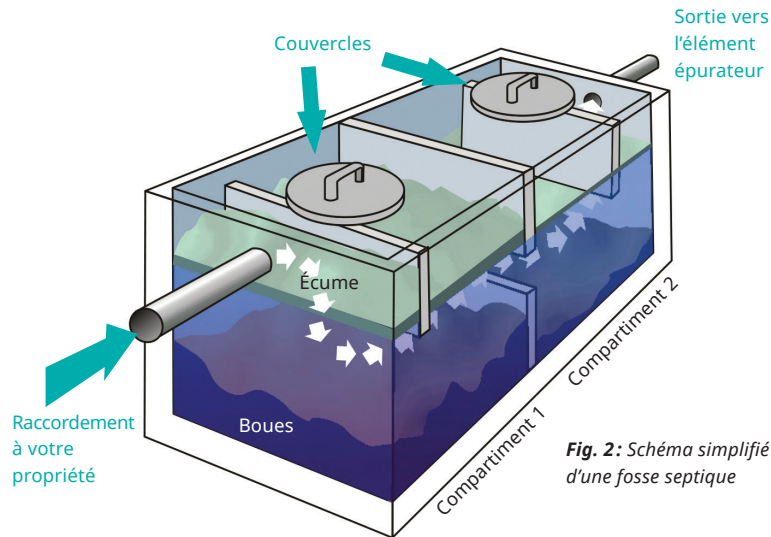
Fig. 1 : Système individuel de traitement des eaux usées



FONCTIONNEMENT

COMMENT FONCTIONNE VOTRE FOSSE SEPTIQUE ?

La fosse septique est composée d'un réservoir à deux compartiments qui est enfoui dans votre terrain. Le volume du réservoir dépend des besoins de chaque habitation. Le premier compartiment sert à séparer les solides et les liquides par décantation : les solides les plus lourds se déposent au fond du réservoir et forment les boues tandis qu'à la surface, l'écume et les graisses flottent. Le deuxième compartiment contient de l'eau à plus faible teneur en solides qui est évacuée vers l'élément épurateur.



Le débit d'évacuation vers l'élément épurateur varie en fonction de la quantité d'eaux usées acheminées. **En conditions normales, une fosse septique est toujours remplie de liquide.** Ainsi, chaque fois qu'un volume d'eau entre dans la fosse, une quantité équivalente de liquide ressort vers l'élément épurateur.

RÔLE DE LA FOSSE SEPTIQUE

Le rôle de la fosse est de retenir les boues et l'écume afin qu'elles ne colmatent pas l'élément épurateur. En vertu des réglementations provinciales et municipales, et appuyé par des études, une vidange de la fosse aux deux ans est suffisante pour veiller au bon fonctionnement de l'élément épurateur. Toutefois, certaines consignes doivent être respectées en parallèle (voir l'onglet *Consignes* à la page 11).

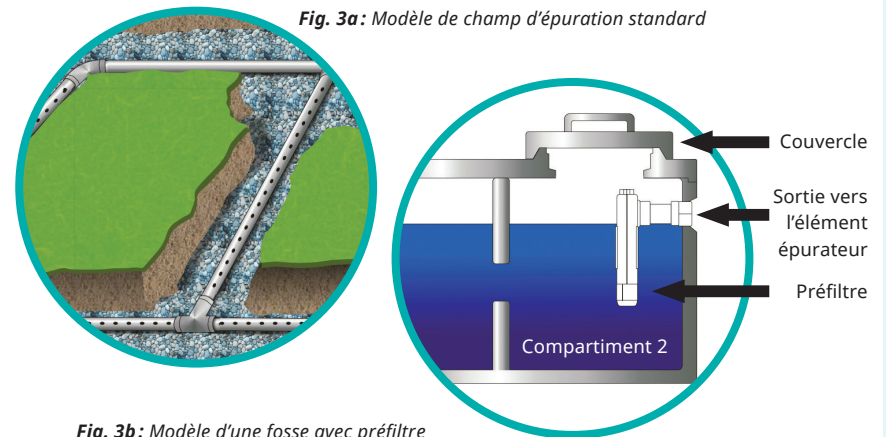
Note : pour les résidences secondaires, une vidange de la fosse aux quatre ans est suffisante.

COMMENT FONCTIONNE L'ÉLÉMENT ÉPURATEUR ?

À la sortie du deuxième compartiment de la fosse, les liquides s'écoulent lentement vers l'élément épurateur. Ce dernier peut être un champ d'épuration standard composé de tuyaux perforés ou tout autre système avec un média filtrant. Cette filtration améliore le traitement dit «secondaire» ou «secondaire avancé» selon les éléments en place. L'eau est ainsi dispersée progressivement dans le sol naturel ou dans un remblai. Les micro-organismes présents dans le sol complètent la digestion des impuretés, puis l'eau purifiée s'infiltre dans les eaux souterraines.

Le choix du type d'élément épurateur dépend de différents facteurs tels la nature du sol, le profil et la superficie du terrain récepteur, le nombre de chambres à coucher, etc. Une expertise est donc nécessaire avant son implantation. Ensuite, sur la foi de l'évaluation de l'expert (ingénieur ou technicien), l'inspecteur en bâtiment de la Ville de Saguenay pourra émettre un permis pour la modification ou l'implantation d'une installation septique. Ce permis est délivré conformément aux réglementations provinciales et municipales en vigueur.

Toutes les fosses septiques construites depuis 2009 doivent obligatoirement être munies d'un préfiltre. Ce dernier est situé à l'intérieur du deuxième compartiment, à la sortie des eaux usées, vers l'élément épurateur. Si votre fosse contient un tel préfiltre, pensez à le nettoyer après une vidange afin de réduire les risques de colmatage.



CONSIGNES

Plusieurs consignes sont à respecter pour favoriser le bon fonctionnement de votre fosse septique et prolonger sa durée de vie, et ce, en respect de l'environnement.

CONSUMMATION D'EAU

Plus on réduit sa consommation d'eau, plus on augmente l'efficacité de sa fosse!

Pensez à économiser l'eau en réparant les robinets défectueux, en privilégiant les douches aux bains, en installant un réservoir de toilette plus petit, etc. Planifiez plusieurs cycles de lessive répartis au cours de la semaine plutôt que de tout faire la fin de semaine.

De plus, les eaux de surface provenant des drains de fondation, des gouttières, ainsi que l'eau de la piscine ne devraient **JAMAIS** être acheminées vers la fosse septique.

Les eaux usées doivent séjourner un minimum de 24 heures dans la fosse septique pour donner le temps requis aux bactéries de dégrader la matière organique. Ce temps de séjour minimum, s'il est respecté, permet aux matières grasses de se détacher et de monter à la surface, et aux solides de se déposer au fond. Le traitement des bactéries qui débute à ce stade fait en sorte que la fosse septique déverse des eaux clarifiées vers l'élément épurateur, permettant ainsi d'optimiser le rendement de cette deuxième étape du traitement.

Pour permettre aux eaux usées d'être retenues en moyenne 24 heures dans la fosse septique, il faut porter attention à sa capacité. Ainsi, la capacité totale minimale d'une fosse septique doit être établie selon le nombre de chambres à coucher de votre résidence (voir page 12).

VOUS AVEZ UN ADOUCISSEUR D'EAU ?

L'eau utilisée pour le lavage à contre-courant « backwash » de votre adoucisseur d'eau ne doit jamais être acheminée dans la fosse. Autrement, la forte concentration en minéraux pourrait nuire au fonctionnement de votre fosse septique.

Tableau 1: Capacité totale minimale d'une fosse septique en fonction du nombre de chambres à coucher ou du débit total quotidien (litres) en provenance de la résidence ou d'un autre bâtiment.

Résidence isolée Nombre de chambres à coucher	Autre bâtiment Débit total quotidien (litres)	Capacité totale minimale (litres)
1	De 0 à 540	2300
2	De 541 à 1 080	2800
3	De 1 081 à 1 620	3400
4	De 1 621 à 2 160	3900
5	De 2 161 à 2 700	4300
6	De 2 701 à 3 240	4800

Source: Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (R.R.Q., 1981, c. Q-2, r. 8, a. 15; D. 786-2000, a. 20.)

UTILISATION DU TERRAIN

Le champ d'épuration est un élément important et fragile de votre système. Afin d'éviter sa compaction et de réduire son rôle de filtration, vous ne devez jamais circuler avec des véhicules lourds ou stationner une voiture sur le champ d'épuration. La présence de jeux d'enfants, de jardins, d'infrastructures de béton ou d'asphalte sur le champ d'épuration est à proscrire. De plus, les arbres et arbustes doivent se situer à au moins deux mètres du champ d'épuration.

Préférez plutôt du gazon ou d'autres herbacées pour prévenir l'érosion et absorber l'excédent d'eau.

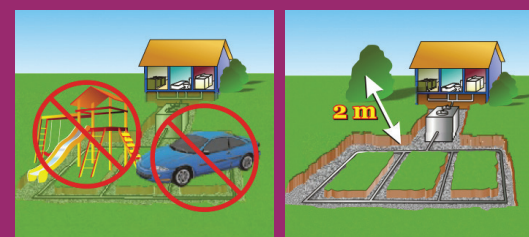


Fig. 5: Recommandations à mettre en pratique

CONSIGNES

UTILISATION DE CERTAINS PRODUITS

Les produits suivants ne doivent jamais être acheminés vers la fosse septique.

Produits qui réduisent l'activité bactérienne	Substances difficiles à dégrader	Substances qui bloquent les tuyaux et les pompes
Désinfectants en grande quantité (ex.: eau de Javel)* Eaux de lavage des adoucisseurs d'eau* Huiles à moteur* Médicaments périmés Produits chimiques pour déblocage de plomberie* Solvants et peintures* *Ces produits sont acceptés gratuitement dans la plupart des écocentres.	Cendres Cheveux Condoms Couches de bébé Huiles et graisses de cuisson Litière pour animaux Matières organiques en grande quantité Matières plastiques Mégots de cigarettes Papiers-mouchoirs, essuie-tout Produits de nettoyage Serviettes humides de nettoyage Serviettes sanitaires, tampons	Cheveux Condoms Couches de bébé Cure-oreilles (Q-tips) Fil de soie dentaire Huiles et graisses de cuisson Serviettes humides Serviettes sanitaires

Pour disposer de ces matières, la Ville offre plusieurs services adaptés (bacs roulants pour collectes, écocentres).

Pour plus de renseignements :
environnement.saguenay.ca ou 418 698-3010

Produits qui réduisent l'activité bactérienne

En utilisant les produits de cette catégorie, vous contribuez à éliminer les micro-organismes de la fosse septique qui digèrent les boues et l'écume. Sans ces micro-organismes, il est impossible de traiter l'eau adéquatement et de rejeter une eau épurée.

Substances difficiles à dégrader

Les substances difficiles à dégrader par les bactéries peuvent former des bouchons dans les conduites ou colmater l'élément épurateur de votre système. Les broyeurs à déchets sont également à éviter car ils augmentent de façon importante la quantité de matières organiques à décomposer.

Substances qui obstruent vos équipements

Toute substance solide ou qui offre une résistance mécanique (cheveux, lingettes humides de nettoyage, huiles et graisses, etc.) peut bloquer votre tuyauterie, votre pompe ou même votre champ d'épuration. Ces substances sont donc à éviter.

Produits de nettoyage

Les produits de nettoyage détruisent les bactéries et les virus dans la maison. Ils sont également très nuisibles pour les micro-organismes de la fosse septique et ils contiennent souvent des composés difficiles à dégrader, rendant le traitement inefficace.

Pensez à réduire votre utilisation de savon et de détergent. Privilégiez l'emploi de produits biodégradables pour limiter l'accumulation de produits persistants dans l'environnement.

Additifs

Certaines entreprises ont développé des produits (ex.: enzymes) pour améliorer l'efficacité de la fosse septique ou de l'élément épurateur. L'utilisation de ces additifs est laissée à la discrétion de chaque propriétaire.

Selon le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC), l'utilisation d'additifs n'est pas nécessaire pour optimiser l'efficacité de la fosse. Dans certains cas, les enzymes ajoutées pour réduire les boues et rendre solubles les matières grasses peuvent s'attaquer aux « bonnes » bactéries et rendre les effluents toxiques. La meilleure façon d'utiliser son installation est de suivre les conseils présentés dans ce guide.

PRÉCAUTIONS CONTRE LE GEL

La neige est un bon isolant et sa présence contribue à protéger votre champ d'épuration contre le gel. En automne, alors que cette dernière n'est pas présente, la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL) recommande d'épandre du paillis sur une épaisseur d'un pied ou de laisser le gazon pousser très haut sur le champ d'épuration.

À noter que de l'eau stagnante dans les conduites ou un faible débit d'eau pendant une longue période est souvent à l'origine du gel de l'installation septique. Pour prévenir cette problématique, il est recommandé de faire vidanger la fosse septique si vous prévoyez vous absenter pendant une période prolongée en hiver.

Si, malgré ces précautions, vous êtes aux prises avec une installation septique gelée, n'ajoutez **SURTOUT PAS** de produits dans la fosse pour remédier à la situation. Communiquez plutôt avec un spécialiste qui injectera de la vapeur dans les conduites.

DÉSFFECTATION D'UNE FOSSE SEPTIQUE

Lorsque votre fosse septique doit être désaffectée, que ce soit pour installer une nouvelle fosse ou en raison d'un raccordement au réseau d'égout municipal, vous devez **OBLIGATOIREMENT** après la vidange :

- Retirer la fosse septique du sol;

ou

- Remplir la fosse de gravier, de sable, de terre ou d'un matériau inerte.

Avant d'entreprendre ce type de travaux, communiquez avec un inspecteur en bâtiment de la Ville (voir coordonnées page 24).

SAVIEZ-VOUS QUE ?

Pendant la période hivernale, il est important que la neige ou un autre isolant recouvre votre installation septique (fosse et champ d'épuration) pour la protéger contre le gel.

LES MICRO-ORGANISMES DANS LA FOSSE : DE PRÉCIEUX ALLIÉS !

À l'intérieur de la fosse, des micro-organismes se nourrissent de la matière organique et la décomposent, diminuant ainsi le volume des boues et de l'écume. Ces micro-organismes permettent de faire la biodégradation des eaux usées contaminées par nos rejets. Il faut donc les préserver, car leur présence est le signe d'une installation efficace.

SAVIEZ-VOUS QUE...

1. Une réduction de la consommation d'eau améliore l'efficacité du traitement. En effet, les eaux usées sont plus longtemps en contact avec les micro-organismes, ce qui permet une meilleure décomposition de la matière organique.
2. Votre installation septique (champ épurateur) a une durée de vie moyenne de 25 à 30 ans. Lorsque votre installation est bien utilisée, le traitement plus efficace contribue à rallonger la durée de vie utile de votre système, maximisant ainsi votre investissement.

LES INSTALLATIONS SEPTIQUES ET LEURS IMPACTS SUR LES COURS D'EAU ET LES PLANS D'EAU

Quand une installation septique est défectueuse ou mal utilisée (par exemple en y rejetant un excès d'eau ou des produits non recommandés), le traitement est moins efficace. Ainsi, lorsque l'élément épurateur ne fonctionne pas bien, de l'eau chargée en contaminants (ex. : le phosphore ou l'azote) est rejetée dans la nature et pollue les plans d'eau, ce qui résulte en la prolifération d'algues (ex. : cyanobactéries) et de plantes aquatiques. De plus, les rejets de coliformes fécaux dépassant les normes peuvent engendrer des risques pour la santé. Dans certains cas, des restrictions sur l'utilisation des plans d'eau sont inévitables, ce qui affecte notamment les activités récréotouristiques.

SAVIEZ-VOUS QUE...

Même si votre installation septique n'est pas à proximité de cours d'eau, elle peut engendrer des impacts sur ces derniers. En effet, les fossés et les eaux souterraines qui seraient contaminés par votre installation septique rejoignent tôt ou tard les cours d'eau.

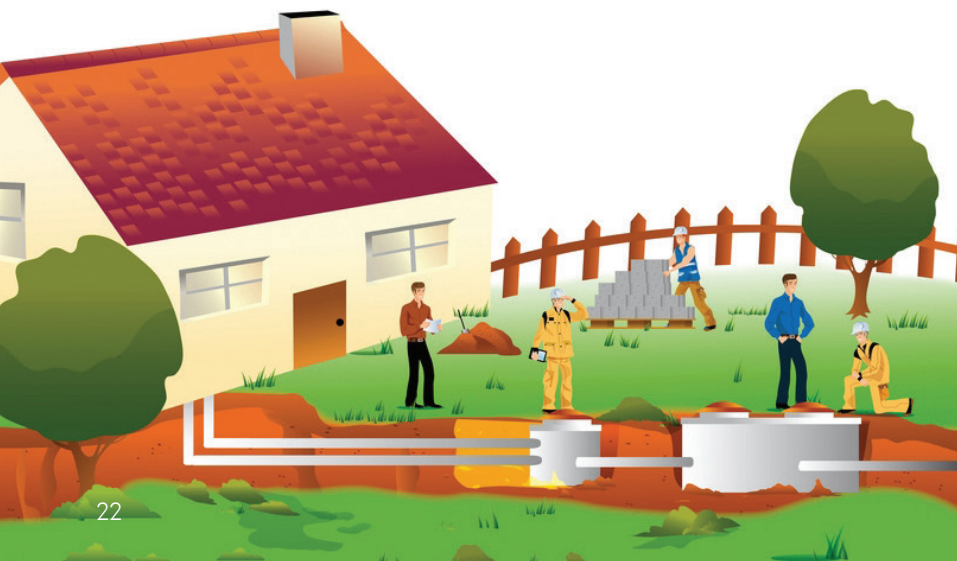
COMMENT REMARQUER UNE ÉVENTUELLE PROBLÉMATIQUE DE SON INSTALLATION SEPTIQUE?

Différents signes peuvent indiquer un mauvais fonctionnement de votre installation septique :

- Le gazon recouvrant le champ d'épuration est exceptionnellement vert et spongieux;
- L'eau s'évacue plus lentement dans les conduites (toilette, évier, lavabo);
- Une odeur d'égout se dégage des conduites et des fossés;
- Un liquide gris ou noir apparaît à la surface de votre terrain;
- Des traces de débordement sont visibles autour des couvercles de la fosse septique;
- L'analyse de l'eau de votre puits ou de celui du voisin révèle une contamination bactérienne.

OUVREZ L'ŒIL !

La majorité de ces points sont faciles à vérifier et il est de votre responsabilité de veiller au bon fonctionnement de votre installation septique.



Vous devez vous procurer un permis de la Ville de Saguenay préalablement à une installation, une modification ou un remplacement septique.

La demande de permis doit comprendre les informations et les documents suivants :

- Plan de localisation des travaux;
- Capacité du bâtiment (nombre de chambres à coucher ou, dans le cas d'un autre bâtiment qu'une résidence, le débit total quotidien);
- Un plan avec une étude de caractérisation, le tout réalisé par un ingénieur ou un technologue (si le dispositif doit desservir un bâtiment autre qu'une résidence, les renseignements et documents mentionnés doivent être préparés et signés par un ingénieur membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec);
- Attestation de conformité : soumettre au fonctionnaire désigné, suite à l'exécution des travaux, un certificat préparé par un ingénieur ou un technologue confirmant que les travaux ont été effectués conformément au Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (c Q-2, r.22).

Afin de compléter l'analyse du dossier, la Ville de Saguenay se réserve le droit de demander tout document ou plan additionnel.

Dans un délai d'au plus trente jours à partir du dépôt de tous les documents complets, l'inspecteur en bâtiment délivre le permis demandé si l'ouvrage projeté répond aux exigences des règlements d'urbanisme. Dans le cas contraire, il transmet au requérant les raisons du refus d'émettre le permis. Un formulaire de demande de permis est disponible sur le site internet de la Ville à permis.saguenay.ca.

REMERCIEMENT

La Ville de Saguenay tient à remercier tout particulièrement la Ville de Sherbrooke qui lui a permis d'utiliser à sa guise son propre guide sur les installations septiques pour rédiger le sien. Tous les droits d'utilisation du contenu appartiennent à la Ville de Sherbrooke.



QUESTIONS / RÉPONSES

Questions

1 Quand dois-je faire vidanger ma fosse septique?

2 À quelle fréquence la Ville vidange-t-elle ma fosse septique?

3 Ma fosse septique est pleine. Est-ce normal?

4 Ma fosse septique déborde sur le terrain, l'eau sort par les couvercles ou le niveau d'eau semble très élevé dans ma fosse. Est-ce normal?

5 Les eaux usées de ma résidence semblent s'écouler lentement vers ma fosse septique et l'eau remonte dans les tuyaux. Que faire?

6 En ouvrant le premier couvercle de ma fosse septique, je constate qu'il y a d'importants dépôts qui semblent occuper toute la fosse. Est-ce normal?

7 À l'endroit où est situé mon champ d'épuration, il y a des senteurs d'égout ou il y a présence d'humidité et de végétation florissante. Est-ce normal?

Réponses

La Ville de Saguenay effectuera automatiquement la vidange des fosses des résidences permanentes aux deux ans. Les années impaires seront desservis les secteurs La Baie, Canton Tremblay, Shipshaw et Lac-Kénogami. Les années paires seront desservis les secteurs Laterrière, Chicoutimi et Jonquière*. Voir section **PROGRAMME DE VIDANGE**.

*Toute vidange supplémentaire est à l'entière discrétion du propriétaire.

À tous les deux ans pour une résidence permanente et à tous les quatre ans pour une résidence secondaire.

Normalement, une fosse septique est toujours remplie de liquide; cependant, ce niveau ne doit pas dépasser le tuyau de sortie vers l'élément épurateur. Voir section **COMMENT FONCTIONNE VOTRE FOSSE SEPTIQUE**.

Normalement, une fosse septique est toujours remplie de liquide. Par contre, si l'eau déborde à l'extérieur ou si le niveau d'eau est plus élevé que le tuyau de sortie vers l'élément épurateur, cela peut signifier que le champ d'épuration fonctionne au ralenti et commence à se colmater. Voir section **COMMENT FONCTIONNE VOTRE FOSSE SEPTIQUE**.

La plomberie de votre résidence est peut-être défectueuse (blocage ou évent bouché), ou encore votre préfiltre de fosse septique est possiblement colmaté. Voir sections **COMMENT FONCTIONNE VOTRE FOSSE SEPTIQUE** et **UTILISATION DE CERTAINS PRODUITS**.

Le premier compartiment de votre fosse sert à séparer les solides les plus lourds qui se déposent au fond du réservoir tandis que les écumes et les graisses flottent à la surface et forment un chapeau solide. Voir section **COMMENT FONCTIONNE VOTRE FOSSE SEPTIQUE**.

Si les eaux de votre résidence s'écoulent librement vers votre fosse septique, il n'y a pas lieu de s'inquiéter. Prenez cependant la précaution de ne jamais rejeter de substances nuisibles qui pourraient obstruer la tuyauterie et les pompes. Voir la section **UTILISATION DE CERTAINS PRODUITS**.

Votre champ d'épuration fonctionne peut-être au ralenti ou est colmaté. Vérifiez si le niveau d'eau de votre fosse ne dépasse pas le tuyau de sortie vers le champ d'épuration. Voir section **COMMENT FONCTIONNE VOTRE FOSSE SEPTIQUE**.

QUESTIONS / RÉPONSES (SUITE)

Questions	Réponses
8 Afin de maximiser mon investissement, j'aimerais savoir quoi faire et ne pas faire pour prolonger la durée de vie utile de mon installation septique.	Réduisez votre consommation d'eau, évitez de rejeter certains produits nuisibles et protégez votre champ d'épuration. Voir section CONSIGNES POUR UNE INSTALLATION SEPTIQUE EFFICACE ET RESPECTUEUSE DE L'ENVIRONNEMENT.
9 Je possède une fosse de rétention totale et je dois la faire vidanger chaque année. Est-ce que la Ville est responsable de la réalisation de cette opération?	Non : la réglementation prévoit une fréquence minimum de vidange en fonction du règlement provincial (Q-2, r.22). La taxation est ajustée en fonction de cette fréquence. Toute demande de vidange additionnelle est sous la responsabilité et à la charge du propriétaire. Pour les fosses de rétention totale cependant, la Ville offre le service de vidange annuelle à la demande du propriétaire et à ses entiers frais et dépens (voir page 19).
10 À quelle date l'entrepreneur mandaté par la Ville vidangera-t-il ma fosse septique?	Consultez l'horaire de vidange des fosses septiques disponible sur le site Internet municipal à environnement.saguenay.ca .
11 Je ne veux pas vidanger ma fosse septique. Suis-je en droit de le faire?	La réglementation municipale est claire à ce sujet: toute fosse septique doit être vidangée selon les fréquences établies. Tout citoyen doit obligatoirement se conformer au programme de vidange de la Ville de Saguenay en vertu du règlement provincial Q-2, r.22. Tout citoyen n'ayant pas pu bénéficier du service de vidange durant l'année encourue pour quelque raison que ce soit devra mandater un entrepreneur à cet effet, et ce, à ses entiers frais et dépens. Le citoyen devra transmettre une preuve de vidange à la Ville dans les 30 jours suivant celle-ci. La Ville est en droit de délivrer un constat d'infraction à tout propriétaire qui contrevient au règlement sur le contrôle des installations septiques.
12 Nous sommes en hiver et je dois faire vidanger ma fosse septique pour diverses raisons. Est-ce que la Ville s'en occupera?	Non: la réglementation prévoit que toute vidange de fosse exécutée par un tiers en dehors de la période de vidange systématique et effectuée à la demande du propriétaire ou de l'occupant sera sous sa responsabilité et à ses entiers frais et dépens.
13 Nous sommes en été et je dois faire vidanger ma fosse septique immédiatement pour diverses raisons. Est-ce que la Ville s'en occupera?	Le programme de vidange systématique est réalisé à coût avantageux en raison du regroupement des vidanges dans un même quartier. Une vidange en urgence est considérée comme une vidange supplémentaire et ne peut faire partie du programme en raison des coûts plus élevés qui y sont associés. Malheureusement, pour des raisons d'équité, la Ville ne peut prendre en charge cette situation d'exception.
14 Je prévois que ma fosse de rétention totale sera pleine et devra être vidangée vers la fin de l'été, mais voilà que la Ville prévoit faire la vidange au printemps. Puis-je déplacer l'horaire de vidange pour économiser une vidange à mes frais?	Contactez la Ville en composant le 418 698-3010 dans ce cas précis; nous pourrions modifier le calendrier de vidange pour vous accommoder (voir page 19).



Guide

sur les

INSTALLATIONS SEPTIQUES

Pour un permis de construction ou pour désaffecter une installation septique, informez-vous au **418 698-3112**.

POUR PLUS D'INFORMATION

Site Web de la Ville de Saguenay
environnement.saguenay.ca

**Guide du propriétaire de votre
installation septique**
Référez-vous au fabricant

**Site du ministère du Développement
durable, de l'Environnement et de
la Lutte contre les changements
climatiques (MDDELCC)**
[www.mddelcc.gouv.qc.ca/EAU/eaux-usees/
residences_isolees/guide_interpretation/
index.htm](http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/EAU/eaux-usees/residences_isolees/guide_interpretation/index.htm)

**Site de la Société canadienne
d'hypothèques et de logement (SCHL)**
www.cmhc-schl.gc.ca/fr

Il est à noter que le programme de vidange des installations septiques n'est pas un service d'urgence ni un service sur appel. Dans tous les cas (bris, refoulement, etc.), la Ville de Saguenay n'est pas tenue de vidanger en dehors de la période de vidange préalablement établie.

 Ville de
Saguenay

418 698-3010
environnement.saguenay.ca

